

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **4** | **-** | **0** | **4** | **5** |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONSULTATION N°** | **2** | **4** | **-** | **2** | **0** | **C** |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINSTRATIVES PARTICULIERES** |

Marché passé en Appel d’Offres Ouvert suivant les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Accord- cadre mono-attributaire à bons de commande**

**de fourniture de boissons pour la Ville de Loos (59120)**

**RELANCE LOT 5 SUITE INFRUCTUOSITE**

**Date et heure limites de remise des offres : 25 novembre 2024 à 11 heures**

Remise obligatoire des offres sur : [https://marchespublics596280.fr](https://marchespublics596280.fr/).   
*(Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE).*

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos, Madame le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Service de gestion comptable d'Armentières**  **22 rue Sadi Carnot**  **BP 90009**  **59427 Armentières Cedex** |  |

CODE CPV  **15000000-7 Boissons**

**15910000-0 Boissons alcoolisées distillées**

**ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

La Ville de LOOS, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les fournitures et services sans limite de montant, des accords-cadres de travaux sans limite de montant, des opérations de travaux jusqu’à 500 000 euros HT […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S)**

**2.1 Désignation des cocontractants**

 **Le contractant unique (ou le mandataire du groupement), soussigné :**

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

 **Les cocontractants soussignés,** engageant ainsi les personnes physiques ou  
 morales ci-après, groupées :

1er cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

2ème cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est :**

* Conjoint
* Solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution du marché.

*(En cas de groupement d’opérateurs économiques.)*

Pour l’exécution du marché, le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint OU  solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

## 

## **2.2 Pièces constitutives du marché public**

**Le contractant unique ou les contractants,**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché**,

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

* L'Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant C.C.A.P.),
* Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement complété (BPU),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services 2021 (CCAG FCS) \*,
* Les modifications (avenants) au marché,
* Le mémoire technique du candidat,
* Les bons de commande,
* Les devis du titulaire en cours d’exécution du marché.

*\*Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l’économie.*

Après avoir produit les pièces prévues aux articles R2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME(NT), sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S’ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les pièces constitutives du marché à exécuter les prestations faisant l’objet du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

## **2.3 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l’article 5 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services (CCAG-FCS) 2021 qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

**ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

La consultation est lancée en Appel d’Offres Ouvert dans les conditions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, elle est relancée suite à une infructuosité de la précédente consultation (lot n°5 (boissons) de la consultation 23-24 C du 23 novembre 2023 relative à la fourniture en denrées alimentaires hors restauration collective).

**ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE**

Le présent marché concerne la fourniture de boissons avec ou sans alcool pour la Ville de Loos.

**Tranche** : sans objet.

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations supplémentaires éventuelles** : aucune.

**ARTICLE 5 : DUREE ET NOTIFICATION DU MARCHE**

## **5.1 Durée du marché public**

Le marché public est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché est reconductible 3 fois pour une nouvelle période d’un an de manière tacite.

Dans le cas où la Ville de Loos ne souhaiterait pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la date de notification.

Le titulaire ne saurait s’opposer à la non reconduction de cet accord-cadre.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

***Remarques :***

*- Reconduction anticipée : Dans le cas où le montant maximum annuel de l’accord-cadre est atteint avant la fin de l’année d’exécution, l’accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation. La nouvelle période contractuelle de l’accord-cadre débuterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée de 1 an de date à date (la durée globale de l’accord-cadre est donc réduit sans que le prestataire ne puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité).*

*- Prestations similaires : En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d’ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.*

## **5.2 Forme de la notification et pièces à remettre au titulaire**

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG FCS 2021, seules les copies de l’acte d’engagement et du bordereau de prix seront délivrées lors de la notification.

Conformément à l’article 3.1 du CCAG FCS 2021, la notification sera effectuée par courrier électronique via la plateforme d’acheteur qui permettra d’attester la date de la réception de la décision. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, à défaut de consultation dans les huit jours à compter de la date de mise à disposition des documents sur le profil d’acheteur, le marché est réputé avoir été notifié à l’issue de ce délai de 8 jours.

**ARTICLE 6 : MONTANTS DU MARCHE**

## **6.1 Minimum et maximum de l’accord-cadre**

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum, et dont le montant maximum annuel est de **50 000 € H.T** soit **200 000 € HT sur 4 ans.**

## **6.2 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles**

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter dans son intégralité, à dater et signer.

*Le bordereau de prix n'est pas exhaustif, il pourra être fait appel à d'autres prestations liées à l’objet du marché via la liste tarifaire du titulaire ou tout devis.*

***En cas de commande hors B.P.U sur catalogue, le titulaire propose le rabais suivant :***

…………………… %

Le titulaire pourra faire bénéficier la Ville de ses **offres promotionnelles et commerciales**.

Les prix tiennent compte de tous les aléas et sujétions susceptibles d’être rencontrés dans l’exécution de la prestation.

# **ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE**

Les commandes seront passées au moyen de bons de commandes, au fur et à mesure des besoins, le titulaire du marché devra être en mesure de les satisfaire.

**7.1 Dispositions règlementaires**

Pour l’exécution du présent marché public, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment :

* Les directives européennes.
* Les usagers professionnels publiés sous forme du code des usages et approuvés par la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
* Respect des arrêtés suivants (liste non exhaustive) :
* AM du 21.12.1979 modifié concernant les critères microbiologiques,
* AM du 03.04.1996 relatif à l’agrément des établissements d’entreposant des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine,
* AM du 28.05.1997 version consolidée du 01.01.2010 concernant le transport des aliments,
* AM du 03.01.2001 modifiant l’arrêté du14.09.1992 concernant les matériaux en contact avec les denrées,

Toutes nouvelles dispositions modifiant ou complétant ces diverses instructions, arrêtés et recommandations en cours de marché sont applicables dès leur publication.

* **Les spécifications sur la salubrité**

Elles doivent être conformes à la règlementation européenne, à la règlementation française de portée générale, aux normes françaises homologuées, ainsi qu’aux normes européennes reconnues équivalentes et aux décisions professionnelles, aux spécifications de salubrité.

**/!\ En cas d’insuffisance touchant la salubrité, il y aura systématiquement rejet de la marchandise.**

Le contrôle permanent exercé par la Ville : Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives s’effectueront par le magasinier de la cuisine, après déchargement par les soins du fournisseur et en présence de celui-ci.

La Ville peut procéder à tous les contrôles qu’elle jugerait utiles en vue de vérifier la conformité des prestations exécutées aux clauses du marché. Ces contrôles portent notamment sur le respect des spécifications suivantes :

***Le contrôle qualitatif* :** Les opérations de vérification porteront sur la conformité des caractéristiques et du conditionnement des produits livrés aux spécifications du marché, notamment les délais entre les dates limite de consommation et les jours de livraison.

Le titulaire doit pouvoir fournir les fiches techniques des produits référencés avec la liste des ingrédients.

Les fournitures non conformes seront refusées et devront être remplacées par le titulaire du marché, sur simple demande du représentant de la Ville dans un délai de 12h00, sans frais supplémentaire.

***Le contrôle quantitatif***: Il a pour objet de contrôler la conformité entre quantité indiqué sur le bon de commande et la quantité livrée. Il est effectué systématiquement par la personne responsable ou son représentant.

* Le conditionnement

Les fournitures seront livrées dans des caisses en plastique ou en carton.

Les bouteilles de bières et de vin en 25 cl seront en verre.

* Les conditions et délais de livraisons

**La livraison devra être assurée au lieu indiqué sur la commande impérativement entre 8h00 et 11h00, classiquement au Château de la Pierrette,** [**81 Rue Thirion et Ferron à Haubourdin**](https://www.google.fr/maps/place/data=!4m2!3m1!1s0x47dd2acb848aa87d:0xef4fc35f1dc3ddc1?sa=X&ved=1t:8290&ictx=111)**.**

* ***RECEPTION ET ADMISSION DES FOURNITURES***

Dans le respect du conditionnement par pack, les quantités livrées devront être scrupuleusement conformes aux quantités commandées. Dans le cas contraire, le titulaire aura l’obligation de reprendre l’excédent ou de compléter la livraison.

Si le titulaire est dans l’incapacité de compléter ou de remplacer la commande et s’il y a nécessité pour la collectivité d’assurer la continuité du service public, cette dernière pourra procéder à un achat auprès d’un tiers au frais du titulaire défaillant même si les boissons sont plus chères, ces dernières seront à la charge du titulaire défaillant.

Les contrôles à la livraison s’effectueront sur place, après déchargement par les soins du fournisseur et en présence de celui-ci.

Les marchandises livrées doivent être conforme au présent A.E valant C.C.A.P.

Un des exemplaires du bulletin de livraison signé par le magasinier sera remis au titulaire du marché et vaudra admission, si la vérification de la livraison est satisfaisante.

**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**8.1 – Caractère des prix**

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, il est traité à prix unitaires mais dans le respect des conditionnements par pack. Les prestations à exécuter donneront lieu, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, à la passation de bons de commandes.

**8.2 – Contenu des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l’exécution des prestations telles que décrites dans le présent marché et au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

**8.3 – Variation des prix**

**LES PRIX PEUVENT ETRE REVISES PAR AJUSTEMENT UNE FOIS PAR TRIMESTRE A L’INITIATIVE DU TITULAIRE.**

Les prix sont révisables trimestriellement par application de la formule de révision suivante :

|  |
| --- |
| **Pn = Po (In / Io)** |

Pn : Prix révisé

Po : Prix initial du marché HT (valeur de référence marché)

In : Dernier indice connu à la date de la révision

Io: Indice octobre 2024

**Indice INSEE : CPF 11.0 Boissons : Indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français.**

**Série 010763755 Boissons**

**Série 010764094 Boissons alcoolisées distillées.**

Clause butoir :

En cas de hausse atteignant **5 %** l’an par ligne du bordereau de prix unitaires, le titulaire devra justifier son augmentation. La Collectivité se réservant le droit d’accepter ou de refuser la révision du prix. En cas de refus, et si le titulaire maintient ses nouveaux tarifs, la Collectivité pourra soit continuer d’exécuter le marché soit résilier sans indemnité la partie non exécutée du Marché à la date du changement de barème ou de tarif.

Il devra avertir par écrit la commune de son intention de procéder à la révision des prix **au moins un mois avant la date anniversaire de la notification**. Il devra alors fournir à ce moment précis le bordereau de prix unitaires, ainsi que le catalogue ou liste tarifaire s’il y a lieu, avec les nouveaux tarifs applicables (en trois exemplaires).

**Si le délai de révision indiqué au paragraphe précédent n’est pas respecté, les révisions de prix ne seront pas appliquées.**

Cette révision de prix devra apparaître sur les factures.

Clause de sauvegarde :

En cas de dépassement de la clause butoir, si les deux parties parviennent à un accord, les nouveaux prix pourront être appliqués. Sans l’accord entre les parties, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché sans indemnités à la date du changement.

# *Clause de réexamen relative à l’indice*

*- Disparition d’un index sans changement de libellé : Il ne sera pas nécessaire de rédiger une modification (dit « avenant ») au marché pour prolonger une ancienne série par une série correspondante et un coefficient de raccordement publiés par l’INSEE, quand celle-ci est unique. Les tables de passage sont disponibles sur le site de l’INSEE (https://www.insee.fr/fr/information/2862863)*

*- Pour les autres cas (division d’une série d’index, suppression de l’index …) : l’indice de référence sera modifié par voie d’avenant*

**ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES**

## **9.1 Modalités de règlement**

Les modalités de règlement sont celles prévues aux articles 11 et 12 du CCAG FCS 2021.

## **9.2 Transmission des factures**

La transmission des factures doit se faire obligatoirement par voie dématérialisée via <https://chorus-pro.gouv.fr>[[1]](#footnote-1)  Les modalités techniques sont définies par l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture au service courrier de la Ville. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture au service courrier de la Ville. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

**ARTICLE 10 – PAIEMENT**

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant dû au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou 1er cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

2ème cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

**ARTICLE 11 –PENALITES**

Par dérogation à l’article 14.1.1 du C.C.A.G FCS 2021, la formule prévue au CCAG n’est pas appliquée, le titulaire est soumis aux pénalités, sans mise en demeure préalable (sans invitation préalable du titulaire à remettre ses observations avant application des pénalités), suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Montants** |
| Pénalités pour retard de livraison | 20 € par heure de retard après heure de fin de livraison. |
| Pénalités pour non-respect des règles en vigueur en matière d’hygiène et de sécurité | 200 € par constat |

Par dérogation au CCAG FCS 2021, l’article 14.1.2 n’est pas appliqué dans le cadre du présent marché. Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS 2021, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités.

**ARTICLE 12 – ASSURANCES**

Le titulaire doit posséder une assurance garantissant sa responsabilité à l’égard de la ville et des tiers ou victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations conformément à l’article 9 du CCAG FCS.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l’ensemble des risques et devra être illimitée pour les dommages corporels.

Il doit justifier avant tout début d’exécution du marché qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

**ARTICLE 13 – RESILIATION DU MARCHE**

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles L 2195-1 à L. 2195-6 du CCP et de 38 à 45 du CCAG- FCS 2021.

Précisions sur la résiliation pour faute (article 41 du CCAG FCS) :

La résiliation pour faute du titulaire pourra être prononcée si celui-ci ne s’est pas acquitté de ses obligations dans les conditions fixées dans les pièces constitutives du marché.

En application de l’article 45 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui par nature ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation prononcée aux torts du titulaire.

**L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, résultant de l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge de celui-ci. La diminution des dépenses ne lui profite pas.**

**ARTICLE 14 – TRIBUNAL COMPETENT**

## **14.1 Règlement à l’amiable**

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Les articles 46.1 à 46.5 du CCAG FCS 2021 s’appliquent.

## **14.2 – Tribunal compétent**

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

**ARTICLE 15 – DEROGATIONS AU CCAG FCS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé** |
| Article 5.2 :  Notification et forme des notifications | Article 4.2 : Pièces à remettre au titulaire |
| Article 2.2 : Pièces particulières | Article 4.1 : Ordre de priorité |
| Article 11 : Pénalités | Article 14.1 : Pénalités |

**ARTICLE 16 : SIGNATURE DE L’ACCORD CADRE**

**16.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

**16.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

…………………………………………………………………………………………………..

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

…………………………………………………………………………………...

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**ARTICLE 17 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Fait à LOOS, le ………..………..………….

Le Maire de LOOS,

Anne VOITURIEZ

1. Informations détaillées sur le lien suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiche-pratique-deposez-votre-facture-sur-le-portail-chorus-pro/> [↑](#footnote-ref-1)